
Nombre de membres

Séance du lundi 12 avril 2021

en exercice: 7

L'an deux mille vingt-et-un et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2021, s'est réunie à la Mairie à 20H30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire.

Présents : 6

Sont présents: Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jean-Luc VERT, Gérard VELLES, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD

Votants: 6

Représentés:

Excusé : Jacques COUDERT

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Luc VERT

Ordre du jour:

Approbation du Procès-verbal de la séance du 1er mars 2021
Modification des statuts de la Communauté de Communes (compétence Mobilité)
Contrat de Solidarité communale 2021-2023 avec le Département
Travaux de Voirie 2021 : choix de l'entreprise
Participation aux dépenses de fonctionnement 2019-2020 Ecole de BEAULIEU
Contenu de l'article 6232 au budget communal 2021
Subventions aux Associations pour l'année 2021
Vote des taux des taxes locales communales Année 2021
Vote du Budget communal année 2021
Affaires diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er Mars 2021

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1er Mars 2021.

Délibération n° 2021-09 en date du 12 Avril 2021 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2021-006 du 11 mars 2021 du Conseil Communautaire de Xaintrie Val Dordogne,

Considérant que :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, vient réformer le paysage réglementaire des transports et de la mobilité. La philosophie de la LOM est de placer les usagers au cœur des systèmes de mobilité en leur proposant des solutions de déplacement en cohérence avec leurs attentes et besoins.

La loi fixe un objectif : permettre que soient proposées partout des alternatives à l'usage individuel de la voiture en facilitant la prise de compétence.

La LOM encourage de ce fait « l'exercice effectif de la compétence mobilité' à la bonne échelle, sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité'-région.

En application de l'article 8, III de la LOM, les communes membres d'une Communauté de Communes qui n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi LOM, doivent se prononcer sur un tel transfert. La délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes doit intervenir avant le 31 mars 2021.

À défaut de transfert à la Communauté de Communes, la compétence d'organisation de la mobilité sera organisée par la Région.

C'est dans ce cadre, qu'une réflexion sur la prise de compétence a été menée à l'échelle de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne. Pour cela, elle s'est fait accompagner par les compétences du bureau d'études ITER qui l'a aidée dans sa prise de décision.

Plusieurs scénarios ont été présentés et développés, le choix s'est porté sur une prise de compétence de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.

À cette fin, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes, afin d'y intégrer la compétence en matière d'organisation de la mobilité.

Ce transfert intervient conformément aux articles 8, III de la loi LOM et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de transférer à la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, la compétence d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, conformément au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

APPROUVE les statuts modifiés correspondants de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.

AUTORISE le Maire à adopter et signer toute décision, acte, lettre, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-10 en date du 12 Avril 2021 portant sur l'approbation du Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 avec le Département

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principes de la politique départementale d'aides aux Collectivités pour la période 2021/2023.

Le Département développe des programmes pour le réseau routier, l'attractivité, le tourisme, l'habitat, l'emploi, les travaux de rénovation énergétique des bâtiments et les services au public, ainsi que le numérique avec l'opération « Corrèze 100% fibre 2021 » donnant accès au très haut débit pour tous et partout en Corrèze.

Sur la période 2018-2020, 39 millions d'euros d'aides départementales ont ainsi été accordées aux communes et intercommunalités.

Le Département se doit d'apporter aux Collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir. Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque Collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseillers Municipaux, le Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux. Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- * Approuve le Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 avec le Département ;
- * Autorise le Maire à signer ce contrat.

Délibération n° 2021-11 en date du 12 Avril 2021 portant sur la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole de BEAULIEU.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de la demande émise par Monsieur le Maire de BEAULIEU concernant la participation aux dépenses de fonctionnement correspondant aux enfants domiciliés sur notre commune, et scolarisés en Maternelle (1 enfant x 1352.48€) et en Primaire (2 enfants x 394.62€) à BEAULIEU.

Cette somme s'élève à 2 141.72€ pour ces enfants scolarisés au cours de l'année 2019/2020.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le décompte présenté pour un montant total de 2 141.72€;
- Dit que cette participation sera imputée à l'art.6558 du Budget Primitif 2021.

Délibération n° 2021- 12 en date du 12 Avril 2021 portant sur les mandatements émis sur l'article 6232 au Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il convient de dresser la liste des dépenses qui pourront être imputées sur l'article 6232 de la comptabilité M14, soit "Fêtes et Cérémonies", au cours de l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, définit le contenu de l'article 6232 tel qu'énuméré ci-après :

- Repas des Aînés (ou si empêchement lié au COVID19 : coffrets cadeaux);
- Achats divers liés aux fêtes de Noël, décorations...
- Gerbes pour obsèques et cérémonies commémoratives
- Repas divers liés aux affaires communales.

Délibération n° 2021-13 en date du 12 Avril 2021 portant sur les subventions aux Associations – Année 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser la liste des subventions attribuées aux Associations à inscrire au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'inscrire en 2021 les subventions suivantes : LIGUE contre le CANCER : 100€ ; SAPEURS POMPIERS BEAULIEU : 100€ ; TELETHON : 100€ , SSIAD de la Xaintrie : 50€ ; et un complément de 200€ (à définir par délibération si nécessaire en cours d'année).

Un crédit de 550 € sera inscrit au Budget Primitif 2021, article 6574.

Délibération n° 2021- 14 en date du 12 Avril 2021 portant sur le vote des taux des Taxes Locales
- Année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide pour l'année 2021 de modifier les taux des taxes locales ainsi qu'il suit : **un coefficient d'augmentation de 1.010013 est appliqué à chaque taux.** Monsieur le Maire rappelle que le **taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil Municipal en 2020 et du taux départemental 2020.** Les nouveaux taux calculés sont les suivants, après application de la hausse décidée ce jour :

- **Foncier Bâti** : passe de 33.87% à **34.21%**
- **Foncier Non Bâti** : passe de 99.13% à **100.12%**

Délibération n° 2021-15 en date du 12 Avril 2021 portant sur le vote du Budget
Année 2021 de la COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Vote le Budget Primitif 2021 de la COMMUNE équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

- **Section de FONCTIONNEMENT** : 163 728 €
- **Section d'INVESTISSEMENTS** : 171 500 €

Affaires diverses

A noter : le Conseil Municipal décide de reporter à une prochaine réunion le choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2021, le programme n'étant pas déterminé. En effet, des malfaçons ont été constatées sur la réalisation des travaux ces dernières années. L'entreprise les ayant réalisés l'année dernière sera convoquée afin d'y remédier sur la route de La Borie notamment.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H15.